



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 07 MAI 2020

SICONA Centre  
M. Yves Schaack  
12, rue de Capellen  
L-8393 Olm

N/Réf.: 95000  
V/Réf.: ErpelV081

Monsieur,

En réponse à votre requête du 2 décembre 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la restauration d'une prairie maigre de fauche sur des fonds inscrits au cadastre de la commune d'ERPELDANGE/SURE: section C de BURDEN (im Wiesengrund), sous les numéros 529, 530/359, 531 et 536, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune d'ERPELDANGE/SURE: section C de BURDEN (im Wiesengrund), sous les numéros 529, 530/359, 531 et 536, conformément à la demande et au descriptif technique et à la documentation cartographique soumise.
2. Les mesures seront prises dans l'intérêt de la gestion du biotope n° 6510.
3. Afin de garder/ restaurer le biotope, un retournement de la terre et le dessouchage seront interdits.
4. Toute destruction, réduction ou détérioration de biotopes protégés non repris sur les plans autorisés ci-dessus devra faire l'objet d'une demande d'autorisation à part, y compris une identification précise des biotopes protégés à faire élaborer par une personne agréée en la matière ainsi qu'une évaluation des éco-points conformément à la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de ses règlements d'exécution du 1<sup>er</sup> août 2018.
5. Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art et respecteront au maximum la nature.
6. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
7. En vue d'une utilisation raisonnable, l'abattage sera effectué entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et Noël 2020.
8. Toute incinération est interdite.
9. Tout le matériel ligneux et toute végétation seront enlevés immédiatement hors du biotope.

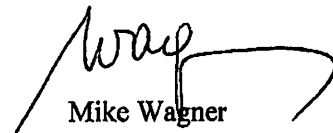
10. Le requérant est en charge de la bonne réalisation de ces mesures de gestion et d'amélioration de l'habitat visées ci-dessus, ainsi que de leur évaluation. Pour le cas où les résultats de cette évaluation ne seraient pas satisfaisants, l'adaptation de la gestion s'impose.

11. Les travaux seront réalisés conformément aux instructions du préposé de la nature et des forêts (M. Kim Speidel, tél : 621 202 156) qui sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune d'ERPELDANGE/SURE